

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de l'axe de l'âme ; il sera important par la suite que le soldat soit instruit sur ce point, afin qu'il ne s'imagine pas au premier aspect de son arme que sa hausse est mal placée.

Toutes les pièces du nouveau fusil, sauf les canons bruts, doivent être forgées et finies en Suisse. MM. les contrôleurs fédéraux sont chargés de veiller à ce que cette clause soit strictement observée. La Confédération s'est chargée de la fourniture des canons bruts ; elle les tire d'une usine de Dusseldorf, en Westphalie, et les livre aux fabricants pour le prix de 6 fr. la pièce. Il est à regretter que la Suisse soit tributaire de l'étranger pour cette importante livraison, mais les essais faits dans nos principaux établissements métallurgiques ont démontré notre infériorité, soit sous le rapport de la qualité, soit sous le rapport du bon marché. Les bayonnettes et les baguettes sont toutes confectionnées à la manufacture d'armes de Neuhausen ; seulement, en attendant que les machines et engins nécessaires soient en activité, la société industrielle suisse a reçu l'autorisation de l'administration fédérale d'acheter 6000 bayonnettes et 6000 baguettes à l'étranger.



BIBLIOGRAPHIE.

Trois jours de vacances. Voyage des écoles industrielles dans le Jura neuchâtelois, les 3, 4 et 5 juillet 1864. Un grand album autographié. Neuchâtel, Delachaux et Sandoz, éditeurs.

Cette charmante *Tæpferie*, œuvre d'amis de l'instruction et de professeurs neuchâtelois, secondés même par leurs élèves, se recommande à notre attention par son lien avec un objet qui nous a toujours tenu à cœur, c'est-à-dire avec l'éducation militaire de notre jeunesse, avec une part plus large à faire dans les écoles de la Suisse romande à l'utile récréation du maniement des armes. Les jeunes voyageurs dont il est ici question n'étaient soldats que par l'habit ; pour toute armure guerrière ils portaient leur tenue de cadets, mais ils la portaient dignement, fièrement, et nous savons que l'uniforme et les insignes des divers grades n'ont pas peu contribué au bon ton et à l'excellente discipline de l'excursion. Ajoutons que l'album est illustré par M. Bachelin, et que l'élégant peintre militaire, déjà connu de nos lecteurs, s'est voué *con amore* à son œuvre. Sous son gracieux crayon, les petits troupiers neuchâtelois prennent une tournure qui, sans quitter la vraisemblance, pourrait servir d'idéal à maints soldats de plus haute taille.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Encore une perte douloureuse pour l'armée suisse et les milices bernoises en particulier dans la personne du colonel Steiner, récemment décédé.

Né le 7 juin 1813, Steiner a fourni, comme militaire, une carrière très honorable. Nommé officier en 1833, puis chef de bataillon, il entra au Conseil d'Etat comme directeur du département militaire. Il refusa le grade de colonel fédéral; mais il fut plus tard nommé colonel cantonal.

Comme homme public, il possédait cette conscience et cet esprit d'ordre que le peuple demande de ses représentants. Son énergie et son patriotisme étaient bien connus. C'est sur la proposition du colonel Steiner que le Grand Conseil bernois vota, en 1856, un crédit illimité pour faire face aux éventualités d'une guerre avec la Prusse.

Sur les rapports du Département militaire et du Département de l'intérieur, le Conseil fédéral a décidé d'accorder le bénéfice de la remise de la moitié du prix d'achat aux établissements d'instruction supérieure et secondaire qui voudraient acheter l'atlas topographique du général Dufour. On sait que l'atlas, commencé en 1835, est aujourd'hui terminé. Le général Dufour vient d'adresser son rapport final au Département militaire.

Le Conseil fédéral a décidé de ne pas repourvoir pour le moment le poste d'adjoint au Département et d'instructeur en chef de l'infanterie. Il estime, et avec raison, que des modifications doivent être apportées aux attributions du fonctionnaire en question, et qu'il y a lieu de réviser à cet égard l'instruction de juin 1863, ainsi que la loi du 5 août 1857. Le Département militaire est chargé de préparer cette révision, pour laquelle il attendra, dit-on, de savoir ce que deviendra le projet de dépôt de la guerre, soumis actuellement aux Chambres.

A l'occasion des études auxquelles la Confédération se voue en ce moment sur les moyens de diminuer les dépenses militaires, les cantons se préoccupent aussi de leur côté des charges qui leur sont imposées. Dans le but de discuter en commun la question au point de vue cantonal, M. le colonel Ziegler, directeur militaire du canton de Zurich, d'accord avec ses collègues de divers cantons, convoque tous les directeurs militaires à une conférence qui aura lieu à Aarau, le 5 février. Il est probable que les commissions fédérales et cantonales devront reconnaître qu'il n'est pas possible de réduire de beaucoup les dépenses sur les services courants. En revanche, il ne serait pas difficile de démontrer l'urgence de plusieurs crédits extraordinaires pour mettre la Suisse sur un pied militaire qui soit réellement à la hauteur de son effectif et des prétentions de certains politiques.

M. le colonel fédéral Aubert, par suite de ses nombreuses occupations, a donné sa démission comme inspecteur du génie. Il emporte, avec les meilleurs remerciements du Conseil fédéral pour ses honorables services, les justes regrets de tous les officiers de l'arme, unanimes à reconnaître les progrès incontestables réalisés sous sa direction. Nous mentionnerons spécialement les suivants :

L'adoption du matériel des ponts d'ordonnance (système Birago), dont nous possédons maintenant trois équipages complets.

La construction du réseau des routes militaires.

La création du bureau du génie à la suite de la mise sur pied de 1859. Créé d'abord provisoirement pour l'étude de projets de fortification, ce bureau a dû être constitué d'une manière permanente par suite de la construction des routes militaires et par le développement progressif des travaux incombant à l'inspecteur de l'arme.

M. le colonel du génie, Wolff, de Zurich, a été désigné comme successeur du colonel Aubert.

C'est avec plaisir que nous constatons les bonnes relations qui se développent de plus en plus entre la Suisse et le vaillant mais malheureux Danemark. On sait que le gouvernement de Copenhague, à propos de la question du pavillon fédéral, a promis d'accueillir en tout temps et sur le pied le plus privilégié les bâtiments suisses dans ses ports. Aujourd'hui on signale un autre bon procédé du gouvernement du roi Christian. Le ministre des affaires étrangères, M. Bluhme, ayant appris par M. le conseiller d'état Fenger, délégué danois au congrès de Genève, puis à Vienne, que la Suisse se montrait fort large à l'endroit des passeports des étrangers, vient de faire savoir au Conseil fédéral que dorénavant les Suisses pourront entrer en Danemark sans passeports.

Tous les cantons ont adhéré au concordat proposé par la Saxe pour la libération réciproque du service et des taxes militaires. Le Conseil fédéral enverra au gouvernement saxon une déclaration dans ce sens.

Une réunion qui a eu lieu le 18 courant à Beckenried entre les cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald (le Haut et le Bas) Zug et Valais a accepté définitivement les propositions faites par les cantons de Lucerne et Fribourg pour le règlement du compte des frais de guerre du Sonderbund. Selon l'accord intervenu, Lucerne paiera 150,000 fr. et Fribourg 15,000. Cette somme de 145,000 fr. serait répartie comme suit entre les cantons.

Uri	aurait pour sa part	Fr. 32,000
Schwytz	»	56,400
Obwalden	»	15,700
Nidwalden	»	4,700
Zoug	»	16,000
Valais	»	20,000

Une commission, composée de MM. Veillon, colonel à Lausanne; Schwarz, d'Argovie, et Stadler, de Zurich, est chargée de la rédaction du nouveau règlement d'équipement, d'habillement et d'armement de l'armée.

M. Kùpfer, sous-instructeur de pontonniers, a donné sa démission. Cette place sera mise au concours.

Le département militaire de Saint-Gall a demandé dix chevaux de la régie pour deux cours d'équitation qui doivent commencer le 5 février à St-Gall.

La nouvelle ordonnance sur les caissons de parc, adoptée l'année dernière, sort de presse et sera transmise aux cantons et aux officiers qu'elle concerne.

Une somme de 600 fr. a été accordée, à titre d'indemnité, à un soldat argovien qui avait été blessé lors des expériences d'artillerie faites à Frauenfeld. Il est accordé pareillement des indemnités de 95 fr., 40 fr., 90 fr. et 50 fr. à quatre

artilleurs de la batterie n° 11 d'Appenzell R. I. qui ont été blessés dans la même place d'armes. La Confédération paie, en outre, les frais de médecin.

Fribourg. — Nous avons à regretter la démission de M. le colonel Alfred *Von der Weid*, conseiller d'Etat et directeur de la guerre.

Dans sa séance du 15 courant, l'ancien comité central des officiers, siégeant à Fribourg, lequel avait été chargé, par l'assemblée du 22 août dernier, de nommer un nouveau comité pour 1866, a, sur la présentation des sections appenzelloises, fait les nominations suivantes : MM. Meyer, Emmanuel, lieutenant-colonel fédéral, à Hérisau, président ; OErtli, Joh., commandant, à Teufen, vice-président ; Wieland, Henri, lieut.-colonel fédéral, à Bâle, rapporteur ; Hohl, J.-J., major, à Trogen, caissier ; Adler, Ed., lieutenant d'artillerie, à Hérisau, secrétaire.

La société militaire a eu son assemblée générale le 8 janvier. Cette assemblée a été suivie d'un banquet à l'hôtel des Merciers, à la fin duquel M. le colonel Von der Weid, président de la société militaire, a fait ses adieux au corps d'officiers.

L'effectif numérique des différentes unités tactiques du contingent fribourgeois était le suivant au 31 décembre 1864 :

ELITE.

ARTILLERIE. Batterie attelée n° 13 et train de batterie, 199 hommes. Effectif réglementaire, 175 hommes. Augmentation, 24 hommes.

TRAIN DE PARC. 108 h. Effectif réglementaire, 108.

CAVALERIE. Compagnies nos 5 et 6, 153 h. Effectif réglementaire, 154. Diminution, 1 h.

CARABINIERS. Compagnies nos 13 et 25, 247 h. Effectif réglementaire, 200 h. Augmentation, 47 h.

INFANTERIE. Bataillons nos 39, 56, 61 et 78 (1/2 bataillon), 3391 h. Effectif réglementaire, 2238. Augmentation, 1153 h.

PERSONNEL SANITAIRE. 9 h. Effectif réglementaire, 7 h. Augmentation, 2 h.

Résumé. Effectif réel, 4166 h. ; effectif réglementaire, 2955 h. ; augmentation, 1227 h.

RÉSERVE.

ARTILLERIE. Batterie de position n° 62, 130 hommes. Effectif réglementaire, 80. Augmentation, 50.

TRAIN DE PARC. 128 h. Effectif réglementaire, 103 h. Augmentation, 25 h.

CAVALERIE. Compagnie n° 28, 87 h. Effectif réglementaire, 60 h. Augmentation, 27.

CARABINIERS. Compagnie n° 53, 103 h. Effectif réglementaire, 100 h. Augmentation, 3.

INFANTERIE. Bataillons nos 99 et 118 (1/2 bataillon), 1551 h. Effectif réglementaire, 1094 h. Augmentation, 457 h.

PERSONNEL SANITAIRE. 4 h. Effectif réglementaire, 4 h.

Résumé. Effectif réel, 2036 h. ; effectif réglementaire, 1477 h. ; augmentation, 562 h.

LANDWEHR.

ARTILLERIE. Une batterie de position, 113 hommes.

TRAIN. 50 h.

CAVALERIE (non organisée), 143 h.

CARABINIERS. Une compagnie, 131 h.

INFANTERIE. Deux bataillons, 1455 h.

Effectif réel, 1892 hommes.

<i>Récapitulation.</i> Elite	4166 hommes.
Réserve	2036 »
Landwehr	1892 »
Etat-major cantonal	19 »
Officiers à la suite	13 »

Total général, 8126 hommes.

Voici quelle a été la prise des cartes par les officiers des différents cantons lors de la fête fédérale tenue à Fribourg l'an passé :

Zurich, 11 ; Berne, 47 ; Lucerne, 4 ; Uri, 1 ; Schwitz, 2 ; Unterwald, 1 ; Glaris, 0 ; Zug, 2 ; Fribourg, 185 ; Soleure, 4 ; Bâle, 5 ; Schaffhouse, 3 ; Appenzell, 1 ; St-Gall, 1 ; Grisons, 3 ; Argovie, 7 ; Thurgovie, 2 ; Tessin, 2 ; Vaud, 117 ; Valais, 29 ; Neuchâtel, 24 ; Genève, 18. Total, 467.

Genève. — Le Conseil fédéral annoncé au gouvernement de Genève qu'il a l'intention de faire cesser l'occupation ainsi que toutes les mesures exceptionnelles, cela dès le 10 février, époque à laquelle sera terminé le second cours de répétition.

Dimanche dernier, tout le corps d'officiers du cours de répétition a fait au général Dufour, à sa campagne, une visite de corps. Le vieux général s'en montra visiblement réjoui ; il reçut en grande tenue, quoique à la vieille ordonnance, comme il en fit l'observation en souriant, les officiers qui lui furent présentés par M. le colonel Fratecolla.

Je salue en vous, a-t-il dit, les officiers d'une arme qui a aussi à l'étranger une renommée, renommée qu'en présence des progrès qui, dans l'art du tir, se manifestent partout et surtout chez les armées étrangères, elle doit chercher à conserver. Quant à moi, vieillard courbé sous le poids des ans, j'appartiens au vieux fer, mais vous, Messieurs, qui êtes devant moi, vous appartenez à la jeunesse de la patrie.

Le général a fortement approuvé que les cours de répétition fussent composés de compagnies de divers cantons.

Tessin. — L'état de situation de la milice tessinoise donne les chiffres suivants : landwehr, 2439 hommes ; réserve, 4,358 hommes ; élite, 10,853 hommes ; recrues, 4,511 hommes ; soit un total de 21,941 hommes. Malheureusement l'émigration, si généralement pratiquée dans le Tessin, réduit à un peu plus de 10,000 hommes les forces disponibles de ce canton, à un moment donné.

Le tour de disponibilité des corps armés a été déterminé comme suit pour l'année 1865 :

Sapeurs du génie. 1^{er} contingent : compagnie n° 6, capitaine Banchini ; 2^e contingent : compagnie n° 11, capitaine Molo.

Artillerie. 1^{er} contingent : batterie n° 21, capitaine Flori ; 2^e contingent : compagnie de position, n° 68, capitaine Steiner.

Cavalerie. 1^{er} contingent : 1/2 compagnie de guides n° 8, lieutenant Zcazziga ; 2^e contingent : 1/2 compagnie de guides n° 14, lieutenant Polar.

Carabiniers. 1^{er} contingent : compagnie n° 44, capitaine Gabuzzi ; compagnie n° 45, capitaine Bossi ; 2^{me} contingent : compagnie n° 60, capitaine Maggetti.

Infanterie. 1^{er} contingent : 1^{er} bataillon n° 12, commandant Chicherio-Scalabrini ;

2^{me} bataillon n^o 109, commandant X ; 3^{me} bataillon n^o 110, commandant Dotta; 4^{me} bataillon n^o 25, commandant Maggini. 2^{me} contingent: 1^{er} bataillon n^o 2, commandant Bernasconi; 2^{me} bataillon n^o 8, commandant Morosini.

Vaud. — Un concours est ouvert pour la repourvue de la place d'instructeur en second à l'école militaire de Lausanne, place vacante par le décès de M. le major Ducret. Les postulants subiront des examens théoriques et pratiques qui auront lieu au commencement de mai prochain à Lausanne, et dont l'époque précise leur sera communiquée. Pour d'ultérieurs renseignements s'adresser au bureau du département militaire, ou à celui du chef du corps de l'infanterie, à Lausanne. Les postulants devront se faire inscrire et envoyer leurs états de service au département militaire jusqu'au 15 avril 1865.

Le Conseil d'Etat a réparti la fourniture de carabines fédérales aux armuriers du canton qui ont fait leurs offres de service, à l'exclusion des soumissions venues d'autres cantons.

LAUSANNE. — La troisième séance familière a eu lieu le 30 janvier.

Une nombreuse assemblée a écouté avec le plus grand intérêt un mémoire fort bien étudié et fort complet sur l'organisation de l'armée française, par M. le lieutenant-colonel Tronchin. Nous espérons pouvoir en faire connaître à nos lecteurs les points essentiels.

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue* a eu lieu le 24 janvier à Lausanne. — Le nombre nécessaire d'actions souscrites ayant été dépassé, le président de l'assemblée, M. le lieutenant-colonel Quinlet, a déclaré la société constituée. Ont été nommés membres du comité de surveillance MM. Quinlet, lieutenant-colonel fédéral; Melley, lieutenant-colonel, commandant de la gendarmerie vaudoise; Bornand, Ami, major d'infanterie.

Le comité central de la société militaire fédérale, ainsi que ceux des sections des cantons de Berne (partie française), Fribourg, Neuchâtel, Valais, Tessin et Vaud, sont invités à nommer chacun 2 délégués au comité de surveillance et à faire connaître leurs choix au comité de rédaction de la *Revue*.

NOMINATIONS.

Confédération. — Sont nommés instructeurs de cavalerie de 2^{me} classe, MM. les capitaines Muller, à Rapperswyl, et Sigismond Emery, à Lausanne; sous-instructeurs MM. Schwarz, Veiss et Alioth (ces deux derniers étaient provisoires).

Fribourg. — Le Conseil d'Etat, sur la présentation du directeur de la guerre, a fait les nominations et promotions ci-dessous:

Le 9 janvier: M. Hyppolite *Reyff*, capitaine fédéral, nommé récemment préfet du district du Lac, a été appelé aux fonctions de commandant du VI^e arrondissement militaire (chef-lieu Morat), en remplacement de M. le lieutenant-colonel fédéral Engelhard, démissionnaire.

Le 14 décembre 1864: MM. *Mauron*, Joseph-Louis, de Sâles, à Fribourg; *Aeby*,